



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0686

12 - Aménagement et développement des territoires

**RD 65 - RD 772 Barreau nord-est de Val d'Anast - Mernel - Bilan de la concertation**

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation associés aux études de définition du projet ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Val d'Anast du 2 septembre 2024, du Conseil municipal de la commune de Mernel du 16 septembre 2024 et du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 26 septembre 2024 portant sur les objectifs et modalités de concertation du projet de barreau nord-est de Val d'Anast - Mernel ;

## **Exposé :**

### **I. LE PROJET DE BARREAU ROUTIER NORD-EST DE VAL D'ANAST - MERNEL ET SES ENJEUX**

L'agglomération de Val d'Anast est traversée par les routes départementales n° 48, 65 et 772. Cette situation génère un fort trafic. L'augmentation du trafic poids lourds sur les RD 65 et RD 772 et du transit qui en découle par le centre-bourg, notamment aux abords de l'église rue de Campel, posent des problèmes de sécurité du fait d'une configuration de voirie non adaptée au croisement des poids lourds (circulation alternée).

Par ailleurs, la RD 48 qui relie les bourgs de Val d'Anast et de Mernel, est largement empruntée par les habitants de Mernel et de Maure-de-Bretagne. Elle permet de rejoindre les équipements publics et commerces, que ce soit à pied, à vélo ou en automobile.

Une solution technique pressentie est la réalisation d'un barreau routier de liaison entre la RD 65 au nord et la RD 772 au sud-est accompagnée de la réalisation d'une liaison cyclable entre les agglomérations de Val d'Anast et de Mernel. La particularité de ce projet global est d'être implanté principalement sur le territoire de la commune de Mernel.

### **II. LES OBJECTIFS DU PROJET DE BARREAU ROUTIER ET DE LA LIAISON CYCLABLE**

L'objectif de l'aménagement envisagé est d'opérer un report modal en périphérie grâce à la construction d'un barreau routier entre la RD 65 et la RD 772 accompagné de sa liaison cyclable. Ce report modal aura pour conséquence de :

- limiter le trafic de transit actuel des RD 65 et RD 772 traversant le centre-bourg de Maure-de-Bretagne ;
- améliorer l'environnement, le cadre de vie des riverains et optimiser les conditions de desserte ;
- améliorer la sécurité des usagers et des riverains notamment au regard du trafic poids lourds ;
- faciliter le développement de la circulation des modes de déplacements doux (vélos, trottinettes, piétons) entre les deux agglomérations.

### **III. LA CONCERTATION**

Il est rappelé, ci-dessous, les modalités de la concertation approuvées par délibération de l'Assemblée départementale le 14 octobre 2024 :

- la mise à la disposition du public d'un dossier de concertation en mairie (version papier), accessible également en ligne ;
- la mise à la disposition du public d'un espace web sur la plateforme « je participe » dédiée au projet ;
- la réalisation d'un séminaire de travail avec les élus des communes de Val d'Anast, de Mernel et de la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- la réalisation d'un atelier de travail avec les habitants proches du tracé ;
- la réalisation d'un ou des ateliers de travail ouverts au grand public ;
- la réalisation d'une exposition publique sur les communes de Val d'Anast et de Mernel, constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet ;

- l'organisation d'une réunion publique de restitution des éléments de concertation ;
- la réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

#### **IV. LES ENSEIGNEMENTS CLEFS TIRÉS DU BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation s'est déroulée du 11 décembre 2024 au 22 avril 2025 suivant 3 phases :

- Phase 1 : concertation avec les parties prenantes - Séminaire du 11 décembre 2024 à Mernel avec les élus et un atelier le 17 décembre 2024 à Val d'Anast avec les riverains et exploitants agricoles proches du projet ;
- Phase 2 : concertation par ateliers avec le public le 14 janvier 2025 à Val d'Anast et le 23 janvier 2025 à Mernel ;
- Phase 3 : restitution de la concertation en réunion publique à Mernel le 22 avril 2025.

Durant cette période de concertation, il a également été effectué :

- une mise à la disposition du public d'un dossier de concertation papier dans les mairies de Val d'Anast et Mernel accessible également en ligne ;
- une mise à la disposition du public d'un espace web sur la plateforme « je participe » dédiée au projet ;
- une mise à disposition du public de registres de concertation dans les mairies de Val d'Anast et Mernel ;
- une mise en place dans les mairies de Val d'Anast et Mernel de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet.

Il faut noter par ailleurs, que les modalités de concertation sus-définies ont bien été respectées.

169 participants ont émis 214 contributions, aucun avis n'a été consigné dans les registres.

Deux sujets ont concentré l'expression des participants : les circulations, d'une part, et le barreau en lui-même et ses caractéristiques, d'autre part. Trois autres thématiques ont fait l'objet de contributions régulières : l'environnement et le paysage, les bourgs et surtout les nuisances de tous types.

Le point de vue général des participants sur le projet au global peut être résumé en trois points :

- Le projet est utile et répond plutôt à ses objectifs ;
- Il faut absolument anticiper et minimiser les impacts du projet, lesquels peuvent être trop importants ;
- Il faut étudier des alternatives possibles au tracé mis en concertation.

Les thématiques abordées durant la concertation et les décisions s'articulent autour des 6 sujets suivants :

##### **Thématique 1 : circulation(s)**

Les principaux sujets identifiés dans l'expression des habitants sont :

- Bien que des questionnements sur le barreau existent, celui-ci est jugé plutôt utile pour faciliter les déplacements et réduire la circulation dans le bourg ;
- Un besoin de sécurité routière entre les modes de déplacement : pour la piste cyclable, sur les intersections avec le barreau (giratoires...) est identifié ;
- Un tunnel pour les piétons et les cyclistes au niveau de la RD 48 pour sécuriser la traversée du barreau est proposé ;
- Des sujets annexes liés aux mobilités en coopération avec les communes : aire de repos pour les camions à l'entrée du bourg, réorganisation de la circulation pour s'adapter, etc. émergent.

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- Un tunnel, disproportionné, est écarté ;
- Des dispositifs de sécurité aux intersections du barreau et autour seront étudiés pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Le Département d'Ille-et-Vilaine se coordonne avec les communes pour faciliter l'adaptation de la circulation dans les bourgs après la création du barreau : par exemple, la piste cyclable de Mernel, située rue Anne de Bretagne, est bien raccordée à celle du projet.

## **Thématique 2 : bourgs**

Les principaux sujets identifiés dans l'expression des habitants sont :

- Le projet de barreau va plutôt dans le sens d'une amélioration globale du cadre de vie et de la sécurité à Maure-de-Bretagne ;
- Il n'y a pas de consensus sur l'impact sur les commerces et les entreprises des bourgs : craintes sur la perte d'activité des commerces ou au contraire d'espoir sur le gain de clients, nécessité ou non de déplacer certaines entreprises, etc. ;
- Le projet de barreau peut limiter l'urbanisation future des bourgs.

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- Le Département et les communes restent attentifs à l'impact anticipé sur les commerces. Des panneaux pourront être mis en place pour indiquer les commerces de centre-bourg et diriger les flux vers eux.

## **Thématique 3 : nuisances**

Les principaux sujets identifiés dans l'expression des habitants sont :

- Le barreau va générer un bruit significatif et de la pollution, nuisant aux riverains à proximité (notamment hameau de Bel-Air), lequel est « trop près du bourg » ;
- Le barreau prend trop d'emprise sur les parcelles agricoles et les fragmente trop, en rendant certaines incultivables ;
- Le barreau risque de faire perdre une valeur significative aux biens immobiliers à proximité ;
- D'autres interrogations émergent : Quel impact des travaux ? Comment accéder à certaines maisons dès le barreau terminé ?

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- Il y aura très certainement une diminution des nuisances dans le bourg de Val d'Anast et une augmentation, limitée, aux abords du projet. Concernant le bruit, si les études prévoient un risque de dépassement des seuils réglementaires, le Département devra mettre en place des mesures anti-bruit (merlons, haies...) pour réduire les nuisances pour les riverains ;
- Le Département reconnaît l'emprise du barreau sur les emprises agricoles : des compensations financières seront prévues au moment du rachat des parcelles ;
- Le projet prévoit le rétablissement des accès aux habitations dont les accès seront coupés par le barreau.

## **Thématique 4 : environnement et paysage**

Les principaux sujets identifiés dans l'expression des habitants sont :

- Le barreau va avoir une emprise au sol importante ;
- Il faut préserver la biodiversité susceptible d'être impactée (espèces d'oiseaux protégées) et les sites archéologiques éventuels, qui peuvent être nombreux vue l'histoire du bourg ;
- Il faut anticiper au maximum le ruissellement (en cas d'inondation) et l'impact sur les zones humides pré-identifiées ;
- Le projet va avoir un impact assez négatif sur le paysage des deux bourgs.

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- L'emprise au sol du projet est un critère pris en compte (loi zéro artificialisation nette) : le scénario retenu est donc le plus court en termes de linéaire ;
- Des études sur la biodiversité et les zones humides locales ont déjà été réalisées et sont en cours jusqu'à l'automne 2025 ; elles seront analysées suivant la séquence Eviter - Compenser - Réduire ;
- Ces dernières serviront à établir l'étude d'impact qui peut être demandée par la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Les services de l'Etat seront sollicités par le Département pour savoir si un diagnostic archéologique sera nécessaire ;
- La gestion du ruissellement est prise en compte par le projet et les dossiers réglementaires afin de neutraliser tout impact sur l'eau (bassin de rétention, ouvrage de continuité hydraulique, fossés, noues, etc.) ;
- Des aménagements paysagers pourront être mis en œuvre pour favoriser l'insertion paysagère de la route dans son environnement.

### **Thématique 5 : concertation et projet**

Les principales interrogations identifiées dans l'expression des habitants sont :

- Comment la concertation s'est-elle organisée ?
- Quelles sont les suites du projet après la concertation aujourd'hui ?

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- La concertation s'est organisée par cercles concentriques : riverains et agriculteurs puis grand public ;
- Après la concertation, le Département terminera certaines études et déposera le dossier du projet devant la mission régionale de l'autorité environnementale pour avis au cas par cas. S'il n'est pas approuvé, une étude d'impact sera à réaliser. Les étapes suivantes seront
  - 1) la confirmation du tracé et des caractéristiques du projet ;
  - 2) la déclaration d'utilité publique et l'enquête publique ;
  - 3) la phase de travaux.

### **Thématique 6 : caractéristiques du barreau**

Les variantes décrites ci-dessus sont exposées à la page 23 du bilan de la concertation, joint en annexe.

Les principaux sujets identifiés dans l'expression des habitants sont :

- Le barreau pourrait suivre un autre tracé global, à l'est du hameau de Bel-Air, pour réduire les nuisances aux habitants et réduire la fragmentation des parcelles agricoles ;
- Pour des raisons de sécurité des piétons et des cyclistes, il est préférable, dans l'absolu, d'installer des giratoires aux différentes intersections (nord / RD 48 / sud) ;

- La micro-variante V Nord Bis est préférable à la variante V Nord ;
- Le segment sud actuel du barreau n'est pas très utile : son abandon pourrait être étudié ;
- Il faut prolonger au sein de chaque commune les extrémités de la piste cyclable envisagée.

Les décisions du comité de pilotage du 26 mars 2025 sur le projet à la suite de l'expression des habitants sont :

- Le tracé alternatif à l'est de Bel-Air est remis à l'étude suite à la concertation : la décision finale du choix du tracé appartient au comité de pilotage ;
- Le choix des intersections se fera au cas par cas ;
- La micro-variante V Nord est abandonnée ; le tracé initial qui sera étudié (en plus du tracé alternatif) sera basé sur la V Nord Bis ;
- L'abandon du segment sud est étudié ;
- La prolongation des pistes cyclables dépend des communes.

## **V. LE TRACÉ DU PROJET À L'ISSUE DE LA CONCERTATION**

Compte tenu des retours des participants à la démarche de concertation, le Département a engagé, à l'issue des ateliers, la recherche et l'étude de variantes supplémentaires. Celles-ci ont eu pour objectif de chercher des alternatives au tracé initialement choisi en comité de pilotage le 10 juillet 2024 pour tenir compte des contraintes et des points émis lors des ateliers.

7 variantes du barreau ont été étudiées et 2 sont relatives à la liaison cyclable.

Le Département a comparé ces nouvelles variantes sur des critères techniques et des critères issus de la concertation pour permettre la meilleure décision en comité de pilotage, lequel s'est réuni le 26 mars 2025 et a décidé de retenir :

- La variante routière « Variante Centre Ter » pour les raisons suivantes :
  - sa distance plus courte lui permet un trajet plus rapide ;
  - son moindre impact, du fait de sa distance plus courte, sur l'agriculture et le milieu naturel ;
  - la réduction du risque d'inondation au niveau de la rue de l'Etang (effet de coupure du barreau par les fossés, noues, etc.) ;
- La variante routière « variante sud » du fait de son impact moins important sur les riverains.

Une synthèse de la concertation a été présentée lors de la réunion publique du 22 avril 2025 à Mernel. Elle a généré un intérêt important qui s'est manifesté par une participation importante (près de 90 participants en ligne et sur place). Comme lors des ateliers, les participants ont semblé en attente de réponses précises autour du projet de barreau, se manifestant parfois avec tension, notamment en début de réunion et au moment des échanges. Le soin pris d'explicitier chacune des décisions du comité de pilotage sur les points critiques soulevés par les participants, notamment au niveau du tracé du barreau, a permis d'apaiser l'ambiance générale.

La plupart des participants ont semblé apprécier les efforts du Département à revenir vers eux en détails sur le projet ainsi que de voir leur contribution bien prise en compte. Cette dernière étape a permis au projet de recevoir l'adhésion d'une grande partie du public.

Le bilan final de la concertation établi par le maître d'ouvrage :

1. Rappel du projet et du dispositif de concertation mis en place
2. Synthèse des contributions
3. Comment le projet intègre les apports de la concertation ?
4. Le tracé du projet à l'issue de la concertation
5. Les prochaines étapes du projet de barreau

Le public pourra le consulter sur la plateforme « je participe » du Département.

**Décide :**

- d'arrêter le bilan final de la concertation, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
18 novembre 2025  
ID: CP\_2025\_0686

Pour extrait conforme